



Plan de mesures d'urgence

Exemple de PMU
pour le **propane**

Nom de l'entreprise :

Date :



MISE EN GARDE :

Ce document est fourni à titre d'exemple seulement, afin de montrer le type d'information et le niveau de détails requis dans un plan de mesures d'urgence. Il ne doit pas être copié tel quel, mais plutôt adapté à vos installations respectives afin de vous permettre de rencontrer les exigences réglementaires et surtout, pour vous aider à intervenir rapidement, efficacement et de façon sécuritaire en cas de situation d'urgence.





<p>Réalisation :</p>   	<p>Marc Céré, Chef division prévention incendie Ville de Salaberry-de-Valleyfield, Qc. www.ville.valleyfield.qc.ca</p> <p>Richard Charbonneau, directeur général Budget Propane www.budgetpropane.com</p> <p>Robert Reiss, Directeur du comité technique du CRAIM www.craim.ca</p>
<p>Collaboration spéciale :</p>	<p>Jean-Paul Lacoursière, ing, président J.P. Lacoursière Inc. jpla@sympatico.ca</p>

ISBN : 978-2-922820-00-3
Décembre 2012.



L'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ) est en accord avec les objectifs de ce guide type pour les installations de propane.

Note : Dans la rédaction de ce manuel de procédures d'urgence, le genre masculin n'exclut pas le féminin. De la même manière, le singulier n'exclut pas le pluriel lorsque le sens le permet.





Siège social
ADRESSE COMPLÈTE

Plan de mesures d'urgence

NOM DE L'ENTREPRISE

ADRESSE COMPLÈTE DU SITE



Table des matières



Avant-propos	6
1 Introduction	7
1.1 But	7
1.2 Objet du Plan de mesures d'urgence	7
1.3 Portée des procédures d'urgence	8
1.4 Diffusion	9
1.5 Registre des modifications	10
1.6 Profil d'entreprise	11
1.7 Description du modèle de gestion d'une intervention	11
1.8 Évaluation de la situation et déclenchement de l'alerte	12
1.9 Lexique	13
2 Mesures de prévention	17
2.1 Les outils de gestion du risque	17
2.2 Les mesures de contrôle en place	17
3 Identification des scénarios d'accidents possibles	19
3.1 Le propane en bref	19
3.2 Description des lieux et de ses environs	20
3.3 Scénario normalisé	22
3.4 Scénarios alternatifs	23
4 Plans particuliers d'interventions	26
4.1 Équipements d'intervention	26
4.2 Procédure lors d'un incendie de bâtiment n'impliquant pas de propane	27
4.3 Procédure en cas d'incendie lors du transfert de propane	28
4.4 Procédure d'évacuation	29
4.5 Procédure en cas d'alerte à la bombe	30
4.6 Procédure lors d'un séisme	31
4.7 Procédure lors d'une panne électrique	32
4.8 Procédure lors de fuite / déversement de propane	33
4.9 Procédure lors de fuite enflammée de propane	34
4.10 Procédure lors d'une rupture de boyau	35
5 Rétablissement ou restauration	36
6 Organisation des mesures d'urgence	37
6.1 Modèle de gestion d'intervention d'urgence	37
6.2 Rôle et responsabilité du coordonnateur	38
6.3 Rôle et responsabilité du coordonnateur adjoint	38
6.4 Responsable aux communications	39
7 Bottin téléphonique	40
8 Formation et exercice du plan	42
8.1 Domaine d'application	42
8.2 Liste de formation	42
9 Annexe A – Fiche signalétique	43
10 Annexe B – Sécurité incendie	44
11 Annexe C – Liste de vérification	45
12 Annexe D – Système de sécurité pour le contrôle des activités et la surveillance des lieux	51
13 Annexe E – Cartes	52
14 Annexe F – Communication	53
15 Annexe G – Documents de référence à consulter	55



AVANT-PROPOS

Madame,
Monsieur,

Le plan de mesures d'urgence de **NOM DE L'ENTREPRISE** a été élaboré conformément aux lois et aux règlements en vigueur. Il est destiné à servir de guide pour la mise en œuvre efficace et uniforme des mesures préventives, de préparation, d'intervention et de récupération à prendre en situation d'urgence dans nos installations.

Pour assurer la sécurité des citoyens, ce plan de mesures d'urgence a pour but premier de permettre à tous les intervenants de bien connaître leur rôle ainsi que les responsabilités qui leur sont désignées. En matière de risque industriel, ce plan décrit l'organisation et les formations nécessaires qui permettront de maîtriser les situations d'urgence par l'exploitant, et enfin, d'effectuer un retour d'expérience.

Ce document fournit donc un cadre de référence qui permettra de mettre en place les mesures nécessaires pour aider à la prise de décisions adéquates pour les intervenants de l'entreprise.

Bien que nos installations et nos véhicules soient pourvus de dispositifs de sécurité, il est impératif que nous soyons préparés à faire face à toute situation d'urgence. Ce document couvre plusieurs types de sinistres, qu'ils soient dus à l'activité humaine (incendies, déversements) ou qu'ils soient dus à des causes naturelles ou climatiques. Dans tous les cas, il donne l'engagement que les opérations seront conduites dans le respect des normes les plus élevées de préservation de la santé et de la sécurité des employés, du public et des intervenants, et de protection de l'environnement. Finalement, il indique les mesures d'alerte de secours aux citoyens.

Nous espérons pouvoir compter sur votre collaboration afin que l'intervention se déroule calmement et selon les règles de l'art. Nous sommes convaincus que vous agirez avec prudence et sang-froid.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

INSCRIRE LE NOM

Propriétaire et coordonnateur des mesures d'urgence



SECTION 1

Introduction

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



1. INTRODUCTION

1.1 BUT

Ce manuel décrit le site, les scénarios d'accidents retenus et les procédures que le personnel de **NOM DE L'ENTREPRISE** doit suivre en cas d'urgence dans les installations et sur les citernes mobiles.

1.2 OBJECTIFS DU PLAN DE MESURES D'URGENCE

Le plan de mesures d'urgence a comme objectifs de :

- Préserver la santé et la sécurité des employés, des entrepreneurs, des visiteurs, du personnel d'intervention et du public ;
- Réduire les risques possibles sur la population, les biens et l'environnement ;
- Réduire au minimum les effets sur l'environnement ;
- S'assurer que les employés de tous les niveaux planifient et travaillent de manière sécuritaire ;
- Éduquer l'équipe de réponse d'urgence sur les risques associés à leur lieu de travail ;
- Guider le personnel d'intervention pour lui permettre de décider des mesures à prendre et de les mettre en œuvre de manière rapide et efficace ;
- Réduire le temps et les coûts liés au rétablissement des activités normales ;
- Informer les citoyens qui pourraient être affectés par l'événement ;
- Faire un lien avec la municipalité dans le cadre de la sécurité civile de celle-ci.



SECTION 1

Introduction

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



1.3 PORTÉE DES PROCÉDURES D'URGENCE

Les situations d'urgence sont des événements complexes qui commandent une approche de gestion très différente de celle que nous appliquons dans nos activités courantes. Toutes les procédures d'urgence ne peuvent être prévues dans les moindres détails ni toutes les actions qui devront être entreprises par chacun des intervenants.

Le plan de mesures d'urgence définit dans les grandes lignes les actions qui devront être prises afin de limiter la gravité du sinistre.

Il n'est pas impossible que les procédures doivent être adaptées afin de mieux répondre à une situation particulière.

Bien que chaque situation d'urgence soit unique, les guides d'intervention spécifique ont plusieurs éléments en commun. Pour chaque situation d'urgence considérée, est établi un guide de base, ayant pour but de donner aux différents intervenants une approche standardisée et une stratégie typique lors d'une intervention.

Ces mesures s'appliquent au personnel, à toute personne et à tout organisme impliqué dans nos mesures d'urgence.

Cette approche comporte plusieurs étapes au cours desquelles l'intervenant peut agir en fonction d'une section particulière, selon la nature de la situation rencontrée, ou conformément à plusieurs guides qu'il veille à appliquer dans la mesure où ils ne sont pas contradictoires.

Sommaire des risques et des vulnérabilités répertoriés

Le présent manuel des procédures d'urgence a été rédigé en tenant compte des différents risques et vulnérabilités pouvant se présenter à l'intérieur ou à proximité de nos installations.

Pour l'essentiel, les risques auxquels nous pouvons être exposés sont :

- Les incendies,
- Les déversements,
- Les fuites de gaz,
- Les explosions,
- Les pannes d'électricité,
- Les menaces contre les personnes, la propriété et les biens,
- Les autres incidents spécifiques au site de toute autre nature.



SECTION 1

Introduction

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



1.4 DIFFUSION

Le plan de mesures d'urgence est disponible à tous les employés, services ou organismes ayant un rôle à jouer dans les interventions d'urgence à l'intérieur de nos installations.

Des copies additionnelles du plan sont disponibles auprès de l'entreprise.

N°	Nom de la personne ayant reçu le manuel	Organisme	Date remise
1		Propriétaire / Coordonnateur	
2		Responsable	
3		Substitut	
4	Directeur	Incendie Municipalité	
5		Police <u>municipale</u>	
6		Police <u>provinciale</u>	
7		Coordonnateur municipal sécurité civile	
8		Coordonnateur - adjoint municipal sécurité civile	
9		Environnement province	
10		Santé <u>province</u>	
11		Ministère de la Sécurité publique <u>province</u>	
12		Santé <u>Canada</u>	

NOTE : À l'exception des 4 premiers organismes cités, les autres organisations identifiées sont à titre de suggestion.



SECTION 1

Introduction

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



1.5 REGISTRE DES MODIFICATIONS

Les modifications apportées au plan des mesures d'urgence se présentent sous forme de pages supplémentaires ou de pages de remplacement. À la réception des nouvelles feuilles, des feuilles de remplacement ou des notes spécifiant la destruction de certaines feuilles, il y a lieu d'effectuer les modifications nécessaires dans le manuel et d'inscrire les renseignements pertinents dans le tableau ci-dessous.

Une mise à jour est effectuée annuellement ou aussi souvent qu'il sera jugé nécessaire.

N°	Date de la mise à jour	Section modifiée	Enregistré par
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			

Note : Lors d'une mise à jour, les pages faisant l'objet de la mise à jour portent la mention de la date de cette mise à jour.



SECTION 1

Introduction

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



1.6 PROFIL D'ENTREPRISE

Ce texte est un exemple d'une entreprise existante, veuillez inscrire le profil de votre entreprise

NOM DE L'ENTREPRISE a été constitué en **XXXX**. L'entreprise offre une grande sélection d'appareils ménagers au propane pour une utilisation résidentielle, commerciale et agricole, comprenant : foyers, cuisinières, sécheuses, chauffe-eau résidentiels et commerciaux, poêle à gaz, équipement pour restaurants, barbecues et équipement de camping. Elle distribue également le propane pour les chariots élévateurs et fournit le secteur des transports au propane - le carburant alternatif le plus économique et respectueux de l'environnement au Canada.

Les distributeurs d'énergie sont fortement réglementés aujourd'hui et pour des raisons bien compréhensibles. Nous travaillons avec des matières dangereuses et nous devons le faire en minimisant le risque pour toute personne concernée - pour nos clients, nos employés, le public en général et nos actionnaires. Chez **NOM DE L'ENTREPRISE**, nous sommes engagés à un investissement significatif dans les capacités internes de conformité parce que cela offre un sens des affaires équilibré.

L'entreprise est un distributeur de propane. On y fait le transvasement du propane par camion-citerne et wagon-citerne. Le personnel a reçu et reçoit régulièrement la formation de l'Institut de formation du propane (la division de formation de l'Association Canadienne du Propane) pour la manutention, le transfert, l'entretien et la réparation des contenants.

1.7 DESCRIPTION DU MODÈLE DE GESTION D'UNE INTERVENTION D'URGENCE

L'entreprise **NOM DE L'ENTREPRISE** est le premier palier d'intervention contre une situation d'urgence qui se produit dans ses installations. Par contre, la municipalité est le premier palier de gouvernement à intervenir en situation d'urgence, et c'est elle aussi qui est responsable de la gestion des interventions en cas de sinistres sur son territoire.

NOM DE L'ENTREPRISE met en œuvre les mécanismes propres à limiter les conséquences de la situation d'urgence et doit, si nécessaire, obtenir le soutien de la municipalité pour contenir les éléments qui ont provoqué le sinistre.

Les intervenants employés par **NOM DE L'ENTREPRISE** concourent à la maîtrise de la situation d'urgence par les conseils qu'ils fournissent aux intervenants en vue de leur faciliter le travail.

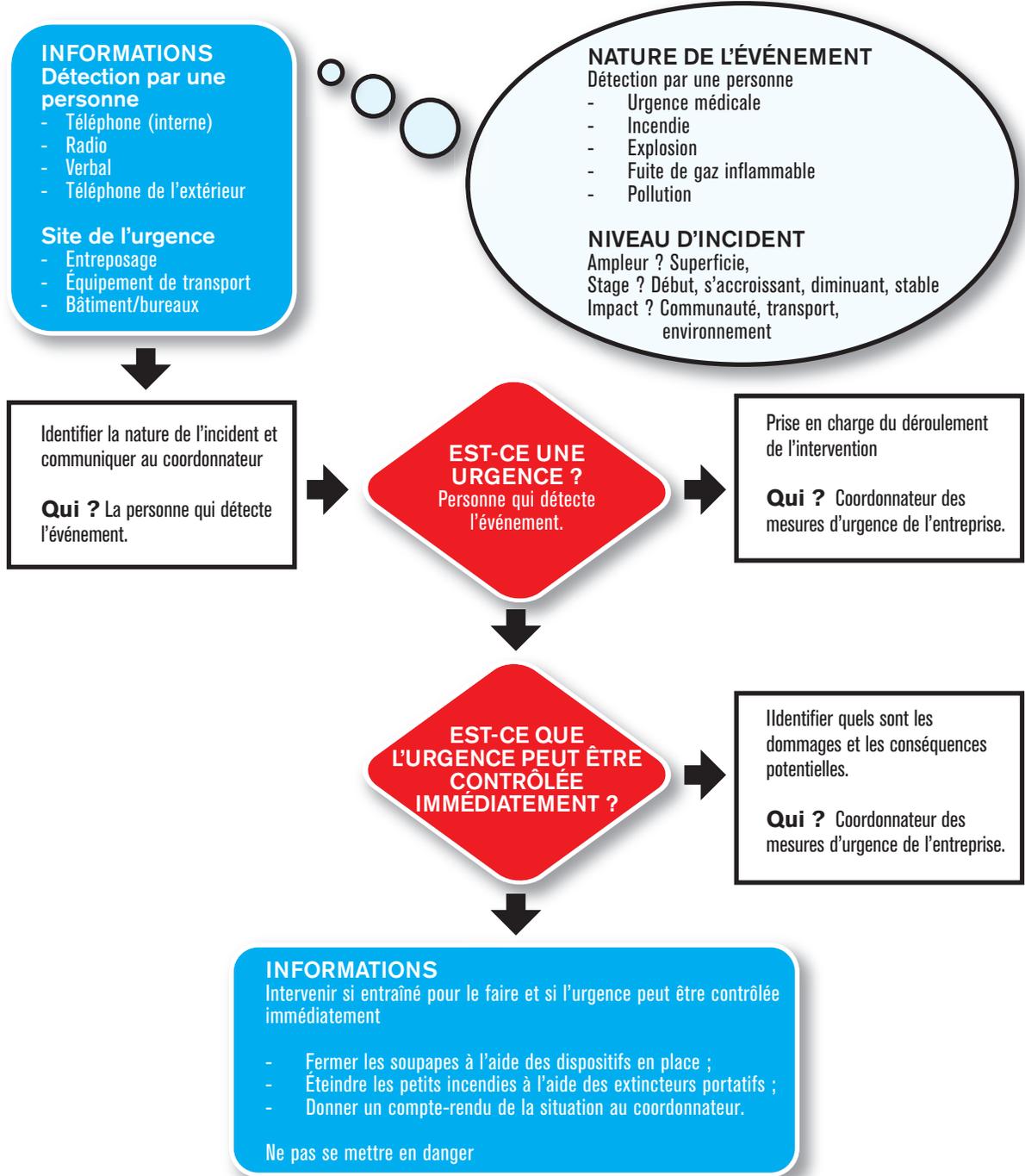


SECTION
1

<h1>Introduction</h1>	Révision :	Par :
	Date :	Émis par : Nom du propriétaire



1.8 ÉVALUATION DE LA SITUATION ET DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE



SECTION 1

Introduction

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



1.9 LEXIQUE

ACCIDENT : Événement non prévu et non désiré entraînant des blessures ou des dommages aux biens matériels ou à l'environnement.

Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion (BLEVE) : Le BLEVE est causé par la ruine complète d'un réservoir pressurisé contenant un liquide dont la température est très supérieure à sa température d'ébullition à la pression atmosphérique. (INÉRIS selon Shield Le BLEVE, Phénoménologie et modélisation des effets thermiques, DRA-006, 2002)

En bref :

- Explosion (éclatement) d'un contenant de liquide surchauffé
- La présence d'un produit combustible constitue un facteur aggravant
- Implique une vaporisation rapide du liquide

CHARGE THERMIQUE : Lors d'une combustion, la flamme émet des rayonnements analogues à ceux du soleil, d'intensité variable qui chauffe toute surface exposée. Cet échauffement peut conduire à des brûlures graves. Trois seuils sont évalués pour des personnes normalement habillées et exposées au rayonnement. Ils ne correspondent pas à la notion de brûlures au 1^{er}, 2^e ou 3^e degré, basée sur la profondeur de la destruction de l'épiderme.

1800 (kW/m²)^{4/3}.s : Critère de charge thermique dangereuse pour une population moyenne portant des vêtements. Charge thermique conduisant à des brûlures fatales pour plus de 50 % de la population exposée.

1000 (kW/m²)^{4/3}.s : Critère de charge thermique dangereuse pour une population moyenne portant des vêtements. Charge thermique conduisant à des brûlures sérieuses et à un faible pourcentage de mortalité, 1 %.

500 (kW/m²)^{4/3}.s : Critère de charge thermique dangereuse pour une population vulnérable. Brûlure du deuxième degré peut être fatale dans certains cas.

CRAIM : Conseil pour la Réduction des Accidents Industriels Majeurs.

DANGER : Propriété intrinsèque d'une substance, d'un agent, d'une source d'énergie ou d'une situation qui peut entraîner des conséquences indésirables. (OCDE, Principes directeurs de L'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques, 2003, repris dans le Guide du CRAIM).

DOMMAGE : Conséquences pouvant produire des blessures physiques - atteinte à la santé des personnes - atteinte aux biens – atteinte à l'environnement.

FEU ÉCLAIR : Combustion d'un mélange inflammable air/gaz produisant une radiation thermique dangereuse de courte durée avec une surpression négligeable. (Guidelines for Vapor Cloud Explosion, Pressure Vessel Burst, BLEVE and Flash Fire Hazards, CCPS 2010)



SECTION 1

Introduction

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



FLUX THERMIQUE : Niveau de radiation suite à un incendie ou à une boule de feu, qui peut causer des brûlures en quelques secondes et même provoquer la mort :

37,5 kW/m² : niveau de radiation suffisant pour causer des dommages aux équipements de procédé.

12,5 kW/m² : Niveau de radiation suite à un incendie ou à une boule de feu, qui peut causer une brûlure du deuxième degré en 10 secondes ou l'allumage des structures de bois, la fonte des tubes de plastique.

5 kW/m² : Niveau de radiation suite à un incendie ou à une boule de feu, qui peut causer une brûlure du deuxième degré en 40 secondes pour environ 1 % de la population.

MESURES D'ATTÉNUATION : Équipements et/ou procédures destinés à restreindre les conséquences d'un accident sur le public et les zones sensibles.

ACTIVES : Systèmes destinés à restreindre les conséquences d'un accident sur le public et les zones sensibles qui demandent une intervention humaine ou un mécanisme externe ou une source d'énergie.

PASSIVES : Systèmes destinés à restreindre les conséquences d'un accident sur le public et les zones sensibles qui ne demandent pas d'intervention humaine, de mécanisme externe ou de source d'énergie. (exemples : mur, digue).

MOYEN D'ÉVACUATION : Voie continue d'évacuation (ex. : corridor) permettant aux personnes qui se trouvent à un endroit quelconque d'un bâtiment d'accéder à une voie de circulation publique (trottoir, rue, etc.) ou à un endroit extérieur à découvert (stationnement) non exposé au feu provenant du bâtiment et donnant accès à une voie de circulation publique comprenant les issues et les accès à l'issue.

NIVEAU DE RISQUE : Le niveau de risque d'un événement est déterminé par la combinaison de sa classe de probabilité et de son niveau de gravité. (CRAIM Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs, 2007)

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

PLAN DE MESURES D'URGENCE (PMU) : Document écrit dans lequel sont mentionnées les procédures à suivre en cas de sinistre, les responsabilités de l'équipe d'intervention et les ressources disponibles. Également, on y trouve un plan particulier d'intervention selon le type de scénario d'accident en présence du propane.

PLAN D'ÉVACUATION : Plan intérieur de tous les étages (à l'échelle) et programme d'action spécifique concernant l'évacuation sécuritaire des occupants lors d'un sinistre.

RESTAURATION : Réparation de tout élément de l'environnement endommagé par l'urgence environnementale. Elle s'applique à la fois à l'installation elle-même et au milieu environnant.



SECTION 1

Introduction

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



RISQUE : Résultat de la probabilité d'un accident et de ses conséquences.

SCÉNARIO NORMALISÉ D'ACCIDENT (WORST-CASE SCENARIO) : Le scénario normalisé d'accident est le relâchement de la plus grande quantité d'une substance dangereuse, détenue dans le plus gros contenant dont la distance d'impact est la plus grande. Des conditions sont préétablies pour modéliser les scénarios normalisés. Ces conditions standards concernent les conditions météorologiques, le choix du contenant, la durée de la perte de confinement et les quantités de produits. Dans les cas de réservoirs interconnectés, le plus gros réservoir est utilisé et non l'ensemble des réservoirs (Les lignes directrices accompagnant le RUE 2011, Annexe 5 et le Guide du CRAIM 2007).

SCÉNARIO ALTERNATIF D'ACCIDENT : Les autres accidents susceptibles de survenir pour une substance dangereuse. Ce scénario tient compte de la proximité et de l'interconnexion des contenants de la substance concernée. Il tient aussi compte des mesures d'atténuation passives et actives.

SEUIL DE DANGER : Dans le contexte de cette étude, concentration d'une matière dangereuse dans l'air suite à une émission, ou flux thermique en cas d'incendie et onde de choc en cas d'explosion à partir de laquelle il peut y avoir des dommages sérieux et irréversibles à la santé et à la vie.

SINISTRE : Situation qui peut se traduire par des effets négatifs importants sur la sécurité et la santé des occupants, ainsi que sur les biens matériels et l'environnement. Une telle situation peut résulter d'un incendie, d'une explosion, de menaces ou d'un rejet imprévu de matières dangereuses. Elle peut également résulter de catastrophes naturelles tels des séismes, des tornades, des inondations, des tempêtes de neige ou encore du vandalisme.

SUBSTANCES DANGEREUSES : Substances toxiques, inflammables, explosives, réactives.

SURPRESSION : Surpression suite à une explosion :

20,89 kPa (3 psig) : pouvant causer des dommages importants aux structures d'acier des édifices et en provoquer l'éroulement.

6,89 kPa (1 psig) : pouvant causer des dommages importants aux murs porteurs (murs de briques, de bois, bris de 90 % des vitres) et en provoquer l'éroulement.

2,09 kPa (0,3 psig) : pouvant causer des bris de fenêtres et provoquer des blessures par projection de débris de verre (bris de 10 % des vitres). Ceci correspond à la distance d'impact où il pourrait y avoir des projections de fragments.



SECTION
1

Introduction

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



SITUATION D'URGENCE : Une situation d'urgence est une situation anormale qui exige sans délai des mesures extraordinaires afin de restreindre les dommages causés aux personnes, aux biens ou au milieu.

Vapor Cloud Explosion (VCE) : Combustion d'un mélange air/gaz inflammable à un taux plus rapide qu'un feu éclair (due à l'interaction de la flamme avec une congestion ou un confinement) qui développera une surpression. La majorité des VCE sont de type déflagration (faible surpression). (Guidelines for Vapor Cloud Explosion, Pressure Vessel Burst, BLEVE and Flash Fire Hazards, CCPS 2010)

TEMPS DE RÉTABLISSEMENT : Temps requis pour passer d'une situation d'urgence à une situation normale. Le plan de mesures d'urgence comprend habituellement des mesures pour réduire au minimum le temps de rétablissement.

ZONES ET POPULATIONS SENSIBLES : Les zones et population sensibles sont les éléments externes à un établissement pouvant être affectés lors d'un accident, ex.: quartiers résidentiels, lieux de stockage de produits chimiques, hôpitaux, institutions d'enseignement, voies de communication, sites naturels particuliers, zones écologiques, prises d'eau potable, aquifères, etc.



SECTION 2

Mesures de prévention

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



2. MESURES DE PRÉVENTION

2.1 LES OUTILS DE LA GESTION DU RISQUE

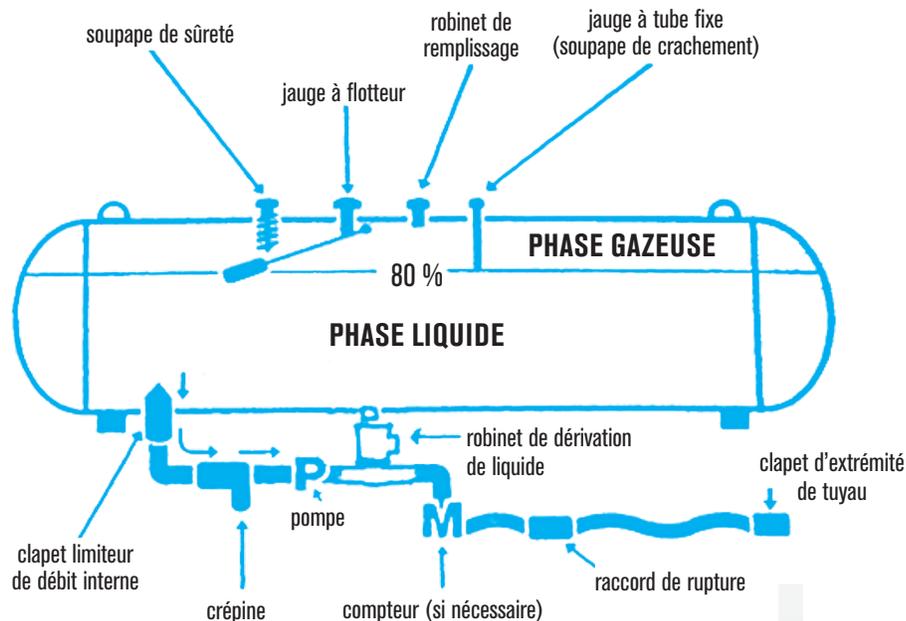
Afin de réaliser une étude complète, nous avons utilisé plusieurs outils disponibles, notamment :

- Le Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs du CRAIM 2007 ;
- Les lignes directrices accompagnant le Règlement sur les urgences environnementales d'Environnement Canada et
- La norme CSA-B149.2, Code sur le stockage et la manipulation du propane.

2.2 LES MESURES DE CONTRÔLE EN PLACE

L'équipement est installé correctement selon les règles de l'art et un programme d'entretien est mis en place et respecté. Ceci comporte notamment que les récipients et la tuyauterie sont peints, exempts de corrosion et en bon état. De plus, les récipients de propane ou les installations connexes (y compris la tuyauterie) sont protégés contre les véhicules. (Voir l'Annexe C – Évaluation des éléments de protection passive).

Des mécanismes de sécurité sont en place. Le clapet limiteur de débit interne fonctionnera lorsque la demande est plus grande que le débit pour lequel il est calibré, donc un débit excédant la calibration fermera cet obturateur d'urgence. Comme deuxième élément, il y a toujours un raccord de rupture lors du remplissage d'un réservoir vers le camion (rampe de chargement).



SECTION
2

Mesures de prévention

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



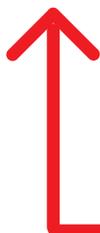
En cas d'incident, tels qu'un bris de boyaux ou d'un débit trop grand, ces mécanismes limiteront la quantité de propane libérée à l'atmosphère à la quantité contenue dans le boyau flexible. De plus, des boutons d'urgence permettent de fermer à distance les pompes et vannes sur les canalisations de propane. Ce dernier mécanisme est équipé de tubulures sous pression qui gardent les vannes ouvertes.

En cas d'incendie, ces tubulures en polymère fondront, libérant la pression d'azote et activant la fermeture immédiate de tous les robinets aux chargements et aux déchargements du propane. S'il y a une fuite de propane, nous devons considérer également les conditions météorologiques, la vitesse des vents, qui auront un effet de dilution, le potentiel électrique qu'une charge (étincelle) soit présente allume le nuage gazeux. Si celui-ci se trouve dans la bonne plage d'inflammabilité, il créera une boule de feu qui durera quelques secondes. Nous estimons, pour ce type de bris, qu'environ 25 à 29 litres de propane liquide se dilateront dans l'atmosphère.

Également, nous trouvons un troisième élément de sécurité. Il est installé sur le mécanisme du robinet interne à fermeture rapide, soit, un dispositif de contrôle secondaire constitué d'un fil fusible ou d'un bouchon fusible dont le point de fusion ne dépasse pas 220 °F (105 °C) et, qui en fondant, provoque la fermeture du robinet interne en cas d'incendie.

Note : Le système de tubulure tel que décrit ici n'est pas présent sur tous les sites de propane. Il revient à l'installation d'identifier tous ses systèmes de sécurité en place.

MISE EN GARDE :



Ce document est fourni à titre d'exemple seulement, afin de montrer le type d'information et le niveau de détails requis dans un plan de mesures d'urgence. Il ne doit pas être copié tel quel, mais plutôt adapté à vos installations respectives afin de vous permettre de rencontrer les exigences réglementaires et surtout pour vous aider à intervenir rapidement, efficacement et de façon sécuritaire en cas de situation d'urgence.



SECTION 3

Identification des scénarios d'accidents possibles

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



3. IDENTIFICATION DES SCÉNARIOS D'ACCIDENTS POSSIBLES

3.1 LE PROPANE EN BREF

Le propane est un gaz incolore ayant une légère odeur en grande concentration. Les produits de qualité carburant contiennent des mercaptans, qui ont une odeur désagréable. Le propane est un **GAZ EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE**. Il s'agit d'un **GAZ COMPRIMÉ**. C'est aussi un asphyxiant simple, ce qui signifie que le gaz peut remplacer l'oxygène disponible pour respirer. L'évaporation rapide du liquide hors de la bouteille de gaz peut causer des engelures. Soumis à des conditions de feu, les réservoirs, bombonnes ou citernes peuvent se rompre violemment et projeter des fragments.

Le propane à l'état naturel est un gaz ayant un point d'ébullition de - 42° C (- 44° F). Un litre de propane liquide équivaut à 270 litres de propane vapeur. Donc, en cas de fuite de propane liquide, une grande quantité de gaz propane est produite, et ce, en très peu de temps. Puisque la densité de vapeur du propane est plus lourde que celle de l'air, le propane se répand au niveau du sol et suit les contours du terrain jusqu'à ce que la température du propane se réchauffe à la température ambiante. Cela signifie que les vapeurs de propane ne se dissiperont pas facilement. Le propane a tendance à former un nuage dense de vapeur dans des conditions atmosphériques normales.

Dans le cas d'un déversement de propane dans un espace clos, le gaz s'accumule dans les points bas avant de se dissiper lentement pour remplir le reste de l'espace. Le risque que comporte le propane est plus élevé dans un espace clos, en raison du fait qu'il peut exploser lorsqu'il entre en contact avec une source d'inflammation. Il est aussi classé comme un asphyxiant simple. Le niveau d'oxygène dans un espace clos doit être supérieur à 19,5 % pour qu'une personne puisse demeurer consciente sans qu'elle ne souffre de symptômes liés à un manque d'oxygène. Le propane est légèrement soluble dans l'eau (62 ppm à 25 ° C).

Le numéro de registre CAS du propane est 74-98-6. Ce numéro est attribué par le *Chemical Abstracts Service* des États-Unis ; il sert de numéro d'identification unique dans le monde entier.



SECTION 3

Identification des scénarios d'accidents possibles

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire

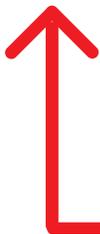


3.2 DESCRIPTION DES LIEUX ET DE SES ENVIRONS

- Superficie de la propriété : **XXX** m²
- Distance des clôtures à la route : **XXX** mètres
- Distance entre les réservoirs et les bâtiments et autres équipements : **XXX** mètres ;
- Quantité maximale de propane prévue à tout moment pendant une année civile : **XXX** tonnes / **XXXXXX** litres
- Capacité du plus gros récipient de propane: **XXXX** tonnes / **XXXXX** litres
- Nombre de réservoirs : **X** réservoirs de **XXXXX** USWG (**XXX** tonnes).
- Nombre de bâtiments : *exemple : 1 bâtiment servant aux conducteurs pour le contrôle d'accès et l'inscription des livraisons. L'accès au site peut s'effectuer par les deux côtés du bâtiment. Une génératrice de secours mue au propane est installée près du bâtiment.*
- Quantité d'eau disponible : Borne incendie de **XXXX** GPM / Point d'eau
- Nom de la voie ferrée : **XXXXXXXX**
- Numéros des voies ferrées : **XXXX,XXXX,XXXX**
- Noms des voies de circulation : **XXXXXXXX, XXXXXXXX**

Pour un aperçu global voir l'Annexe E –Cartes

MISE EN GARDE :



Ce document est fourni à titre d'exemple seulement, afin de montrer le type d'information et le niveau de détails requis dans un plan de mesures d'urgence. Il ne doit pas être copié tel quel, mais plutôt adapté à vos installations respectives afin de vous permettre de rencontrer les exigences réglementaires et surtout pour vous aider à intervenir rapidement, efficacement et de façon sécuritaire en cas de situation d'urgence.



SECTION
3

Identification des scénarios d'accidents possibles

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



Photo aérienne ou dessin précisant l'emplacement des récipients par rapport aux autres bâtiments sur la propriété, des limites de propriétés, de la distance entre les récipients de stockage.

Il y a plus de **XXXXX** mètres séparant l'entreprise et les zones sensibles telles que les écoles, les zones résidentielles, l'hôpital, les commerces. À l'intérieur d'une distance de moins de **XXXX** mètres, il y a présence de bâtiments industriels.

INSÉRER UNE PHOTO AÉRIENNE, UN DESSIN
OU UN PLAN DE VOTRE INSTALLATION



SECTION
3

Identification des scénarios d'accidents possibles

Révision :	Par :
Date :	Émis par : Nom du propriétaire

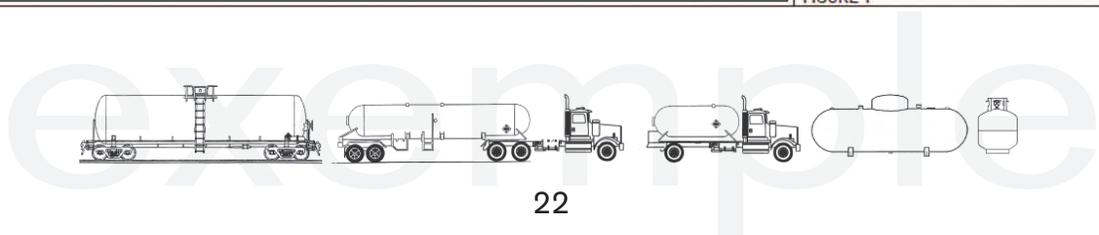
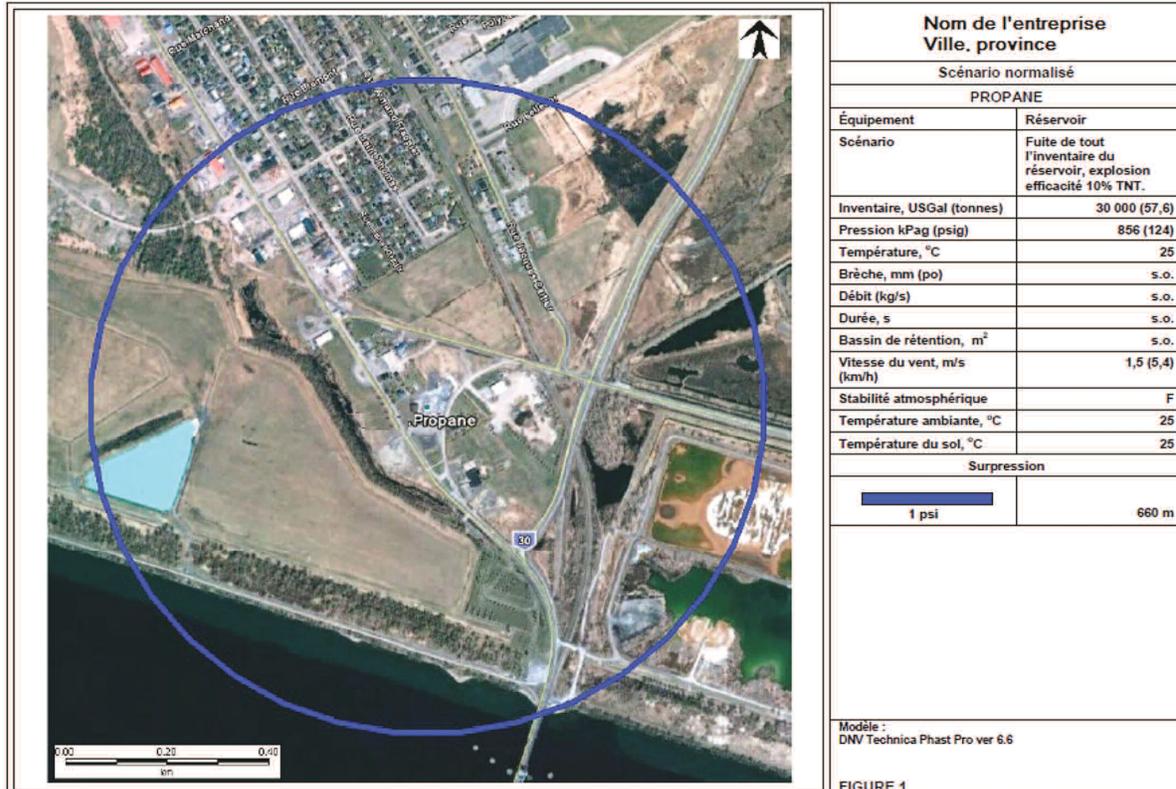


3.3 SCÉNARIO NORMALISÉ (WORST-CASE SCENARIO)

Les distances d'impact du scénario normalisé d'accident se calculent en utilisant des logiciels appropriés pour modéliser la dispersion du nuage ou la surpression pour les substances inflammables ou explosives tel le propane. Ce scénario implique l'explosion de toute la quantité de propane contenue dans le plus gros réservoir avec un facteur de 10 % de TNT. (réf. GENERAL GUIDANCE ON RISK MANAGEMENT PROGRAMS FOR CHEMICAL ACCIDENT PREVENTION (40 CFR PART 68), CHAPTER 4, 2009. OFFSITE CONSEQUENCE ANALYSIS ET RMP GUIDANCE FOR OFFSITE CONSEQUENCE ANALYSIS, CHAPTER 2, PAGE 2.2, 2009)

Exemple ici présenté : Pour un réservoir de 30 000 USG (57,6 tonnes) la surpression de 1 psig (6,9 kPa) se retrouve à environ 660 mètres. (résultat obtenu avec le logiciel PHAST 6.6 ; peut être différent avec un autre logiciel).

EXEMPLE :



SECTION 3

Identification des scénarios d'accidents possibles

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



3.4 SCÉNARIOS ALTERNATIFS

Le scénario alternatif devrait représenter l'accident dont le niveau de risque est le plus important pour une substance dangereuse de la liste (liste du CRAIM), détenue en quantité supérieure à la quantité seuil. Ce scénario tient compte de la proximité et de l'interconnexion des contenants de la substance concernée. Il tient aussi compte des mesures d'atténuation passives et actives. Pour les mesures d'atténuation actives, nous avons tenu compte de la fiabilité et de l'efficacité de ces mesures ou barrières de sécurité. Le scénario alternatif utilise le niveau de surpression 6,89 kPa (1 psig) et la radiation 5 kW/m² comme points de référence. Se basant sur ces niveaux seuils, si la zone sensible est affectée, le processus de maîtrise de la sûreté et la planification d'urgence doivent être analysés pour réduire l'impact de ces scénarios sur la zone sensible. Pour déterminer les divers scénarios possibles, nous avons utilisé la méthode XXXXX (parmi les suivantes : HAZOP, What-If?, Analyse préliminaire de dangers ou autres).

3.4.1 Les scénarios d'accidents les plus courants sont :

Mise en garde : la liste suivante n'est pas exhaustive. D'autres scénarios d'accidents pourraient survenir selon l'installation. Chaque installation doit quand même effectuer une étude de dangers et ne pas se limiter nécessairement à cette liste.

- Fuite sur la canalisation flexible lors d'un transfert de réservoir à camion.
- Fuite sur un joint d'étanchéité.
- Fuite au niveau des pompes.
- Bris de boyau, boyau arraché.

La conséquence la plus probable des scénarios d'accidents précédents est un feu éclair ou un retour de flamme. L'effet sera une radiation thermique à faible distance. La surpression dans ces cas est négligeable. Le nuage de gaz provenant de ces scénarios pourrait toutefois engendrer une explosion (Vapor Cloud Explosion) si la fuite se situe dans un endroit congestionné ou confiné, ce qui est rarement le cas sur les sites d'entreposage de propane.



SECTION 3

Identification des scénarios d'accidents possibles

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



e) Le BLEVE d'un réservoir.

De faible probabilité, si on compare le nombre de bouteilles et de réservoirs utilisés au Canada. Le BLEVE se produit lors de la rupture d'un réservoir contenant un liquide sous pression. Généralement, fabriqués sous forme de cylindre à l'horizontale, les extrémités étant les points les plus faibles d'un réservoir, ce sont ces faiblesses qui auront tendance à céder sur une surpression. C'est un accident très redouté dans le cas de feu de camion-citerne ou de réservoir d'hydrocarbures, surtout lorsqu'il s'agit de gaz liquéfiés : gaz naturel, propane, butane, GPL (gaz de pétrole liquéfié)... En effet, dans ce cas-là, il peut s'accompagner d'une boule de feu produisant une chaleur extrême. Malgré qu'on le redoute toujours, les mécanismes de sécurité, l'entretien de ceux-ci et la sécurité des lieux diminuent fortement la probabilité et la possibilité que ce risque ne survienne à nos installations.

f) Le VCE (Vapour Cloud Explosion)- *Explosion d'un nuage de vapeur*

Ce phénomène se produit lors de la rupture d'un élément laissant échapper un nuage de gaz explosible : ce dernier peut alors se déplacer sous l'effet des courants d'air et s'enflammer si le mélange air – gaz est compris entre les limites inférieure et supérieure d'inflammabilité. La force de l'explosion et les conséquences sont plus ou moins importantes en fonction de l'environnement, si ce dernier est confiné ou congestionné (voir la définition). La majorité des VCE sont de type déflagration, de faible surpression.

MISE EN GARDE :



Ce document est fourni à titre d'exemple seulement, afin de montrer le type d'information et le niveau de détails requis dans un plan de mesures d'urgence. Il ne doit pas être copié tel quel, mais plutôt adapté à vos installations respectives afin de vous permettre de rencontrer les exigences réglementaires et surtout pour vous aider à intervenir rapidement, efficacement et de façon sécuritaire en cas de situation d'urgence.



SECTION
3

Identification des scénarios d'accidents possibles	Révision :	Par :
	Date :	Émis par : <i>Nom du propriétaire</i>



3.4.2 Scénario alternatif retenu :

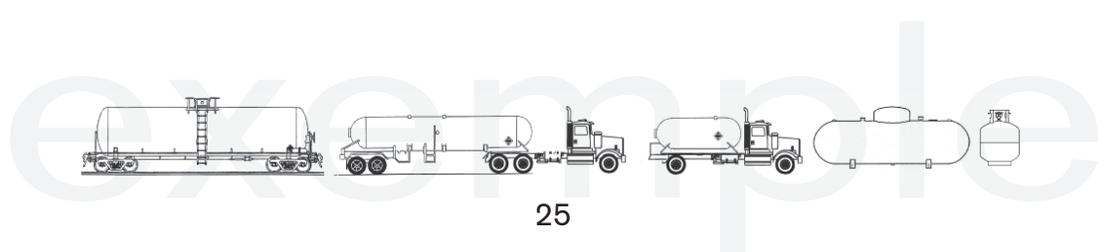
*IDENTIFIER CELUI LE PLUS SPÉCIFIQUE À VOTRE INSTALLATION
(Le BLEVE peut être retenu selon le site)*

Le scénario retenu suivant est un exemple :

Selon une analyse de risques, plusieurs scénarios alternatifs ont été étudiés. Le scénario retenu est la rupture de boyau de camion-citerne. Le rayon est de 180 m.

EXEMPLE :

Nom de l'entreprise	
Ville , province	
Scénario alternatif	
PROPANE	
Équipement	Camion
Scénario	Rupture du boyau du camion, retour de flamme.
Inventaire, USGal	18 000
Pression kPag (psig)	886 (124)
Température, °C	25
Brèche, mm (po)	50,8 (2)
Débit (kg/s)	14,5
Durée, s	120
Bassin de rétention, m ³	s.o.
Vitesse du vent, m/s (km/h)	1,5 (5,4)
Stabilité atmosphérique	F
Température ambiante, °C	25
Température du sol, °C	25
Retour de flamme	
50% LFL	180 m
Modèle : DNV Technica Phast Pro ver 6.6	



SECTION
4

Plans particuliers d'intervention

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



4. PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION

4.1 ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION DANS LA SECTION PPI

INSCRIRE ICI VOTRE LISTE D'ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION SPÉCIALISÉS

Exemples :

Équipement	Endroit
Protection par gicleurs	
Extincteurs	
Canons à eau	
Canons à mousse	
Dossards d'identification	
Pompes et compresseurs portatifs	
Brûleurs (torchères)	

Voir aussi l'Annexe B – Sécurité incendie

CROQUIS DE LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS



SECTION
4

Plans particuliers d'intervention

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



LES PROCÉDURES QUI SUIVENT SONT DES EXEMPLES QUI DOIVENT ÊTRE ADAPTÉS À VOTRE INSTALLATION SUITE À UNE ANALYSE DE RISQUES

4.2 PROCÉDURE LORS D'UN INCENDIE DE BÂTIMENT N'IMPLIQUANT PAS DE PROPANE

La personne qui découvre un incendie doit :

1. Rester calme ;
2. Éloigner toutes les personnes en danger et aviser les gens sur place de la situation ;
3. Aviser le Service de sécurité incendie en composant le 9-1-1. Veuillez spécifier à quel moment le feu s'est déclaré et si l'incendie s'est propagé aux bouteilles ou aux réservoirs de propane ;
4. Tenter de circonscrire l'incendie à l'aide d'un extincteur portatif, sans mettre votre sécurité à risque (pas de propane impliqué) ;
5. Fermer les portes derrière vous ;
6. Évacuer l'immeuble par la sortie sécuritaire la plus près ;
7. S'éloigner de l'immeuble et se rendre au point de rassemblement.



SECTION
4

Plans particuliers d'intervention

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



4.3 PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE LORS DU TRANSFERT DE PROPANE WAGON à RÉSERVOIR / CITERNE à RÉSERVOIR / RÉSERVOIR à CITERNE

La personne qui découvre un incendie doit :

1. Rester calme, ne pas crier au feu ;
2. Fermer les mécanismes d'alimentation dans la mesure du possible, et ce, sans se mettre à risque :
 - Moteur de transfert (pompe) / moteur du camion
 - Vanne d'alimentation
 - Vanne d'urgence
3. Éloigner toutes les personnes en danger et aviser les gens sur place de la situation ;
4. Aviser le Service de sécurité incendie en composant le 9-1-1. Veuillez spécifier à quel moment le feu s'est déclaré et si l'incendie s'est propagé aux bouteilles ou aux réservoirs de propane.
5. Aviser les citoyens qui pourraient être affectés par l'événement ;
6. S'éloigner et se rendre au point de rassemblement ;
7. Aviser Environnement Canada ou son point de contact dans votre région et les ministères provinciaux concernés ;
8. Aviser Transport Canada ;
9. Aviser l'autorité provinciale pour le gaz ;
10. Aviser l'autorité provinciale concernant la Santé et sécurité en milieu de travail.



SECTION
4

Plans particuliers d'intervention

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



4.4 PROCÉDURE D'ÉVACUATION

Au son de l'alarme générale ou lorsque l'ordre d'évacuer est donné, vous devez (voir votre plan d'évacuation):

1. Cesser immédiatement toutes activités ;
2. Éliminer toute source d'allumage ou de chaleur si cela est possible et sans se mettre en danger ;
3. Évacuer l'endroit par la sortie sécuritaire la plus près ;
4. Suivre les directives données ;
5. Fermer les portes derrière vous ;
6. Se rendre au point de rassemblement ;
7. Attendre l'autorisation de réintégrer l'édifice ou de reprendre les activités.

Jamais :

1. Perdre de temps à récupérer des vêtements ou des objets personnels ;
2. Ne retourner à l'intérieur sous aucun prétexte.

MISE EN GARDE :



Ce document est fourni à titre d'exemple seulement, afin de montrer le type d'information et le niveau de détails requis dans un plan de mesures d'urgence. Il ne doit pas être copié tel quel, mais plutôt adapté à vos installations respectives afin de vous permettre de rencontrer les exigences réglementaires et surtout pour vous aider à intervenir rapidement, efficacement et de façon sécuritaire en cas de situation d'urgence.



SECTION 4

Plans particuliers d'intervention

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



4.5 PROCÉDURE EN CAS D'ALERTE À LA BOMBE

Une opération d'alerte à la bombe peut être lancée pour les motifs suivants :

1. La découverte d'un colis suspect.
2. La réception d'un appel à la bombe. Jusqu'à preuve du contraire, chaque appel à la bombe doit être pris au sérieux et l'on doit agir en conséquence afin d'assurer la protection de toutes les personnes.

La personne qui découvre un colis suspect doit :

1. Ne jamais toucher au colis ;
2. Aviser le coordonnateur des mesures d'urgence de la situation ;
3. Demander aux personnes dans l'environnement immédiat de s'en éloigner.

La personne qui reçoit un appel à la bombe doit :

1. Adopter l'attitude suivante :
 - Demeurer à l'écoute.
 - Rester calme et courtoise.
 - Ne pas interrompre son interlocuteur.
 - Obtenir le plus de renseignements possible.
2. Poser les questions suivantes :
 - Où est placée la bombe ?
 - À quoi ressemble la bombe ?
 - De quel endroit appelez-vous ?
 - À quelle heure la bombe doit-elle exploser ?
 - Pourquoi avoir placé cette bombe ?
 - Quel est votre nom ?
3. Prendre en note les renseignements suivants :
 - Date, heure, durée de l'appel
 - Les termes exacts utilisés
 - Identification de l'interlocuteur
 - Sexe, âge approximatif
 - Accent (anglais, français, etc.)
 - Débit (rapide, lent, etc.)
 - Prononciation (bonne, nasillarde, etc.)
 - Manières (calmes, nerveuses, etc.)
 - Bruits de fond
 - L'appelant semble-t-il connaître les lieux ?
 - La voix est-elle familière ?
 - Voix (forte, faible, etc.)

Aussitôt avisé d'une alerte à la bombe, le coordonnateur doit :

1. Aviser la police en composant le 9-1-1 ;
2. Coordonner les activités en collaboration avec les policiers ;
3. Faire évacuer les occupants ;
4. S'assurer qu'on limite l'accès du bâtiment aux intervenants d'urgence ;
5. Prendre toute décision qu'il juge appropriée ;
6. Attendre l'autorisation des policiers avant de faire réintégrer l'édifice.



SECTION
4

Plans particuliers d'intervention

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



4.6 PROCÉDURE LORS D'UN SÉISME

Lors d'un séisme, il faut se protéger contre la chute d'objets.

Autant que possible, il faut se tenir à une distance d'au moins six mètres des fenêtres pour éviter les éclats de verre.

Il ne faut pas quitter les lieux avant d'en avoir reçu l'autorisation du coordonnateur des mesures d'urgence, sauf si votre sécurité est en danger.

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné, il faut :

- Rester calme ;
- Prendre garde aux débris, aux fils électriques, aux éclats de verre ou autres objets qui présentent des risques ;
- Suivre minutieusement les directives ;
- Vous rendre au point de rassemblement ;
- Ne pas réintégrer l'édifice avant que le coordonnateur des mesures d'urgence n'en ait donné l'autorisation.



SECTION
4

Plans particuliers d'intervention

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



4.7 PROCÉDURE LORS D'UNE PANNE ÉLECTRIQUE

Une panne d'électricité est chose courante particulièrement à certaines périodes de l'année.

Dans l'éventualité où le site ne dispose pas de génératrice ou que celle-ci soit défectueuse, voici la procédure à suivre :

1. L'employé doit demeurer à son poste de travail en attendant qu'une décision soit prise par le coordonnateur.
2. Le coordonnateur s'informerera auprès de la compagnie locale / provinciale de l'importance et de la durée de la panne.
3. En cas de panne prolongée, s'il y a lieu, le bâtiment est évacué.

Pendant toute la durée de la panne, l'employé doit :

1. Voir au maintien de l'ordre des occupants ;
2. Offrir une assistance technique aux occupants dans le besoin ;
3. Vérifier si les lumières d'urgence fonctionnent et noter toutes déficiences observées ;
4. Aider les personnes qui se trouvent dans les pièces non éclairées à quitter les lieux.

Si la génératrice est opérationnelle :

5. Effectuer une vérification ponctuelle du fonctionnement de la génératrice.



SECTION
4

Plans particuliers d'intervention

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



4.8 PROCÉDURE LORS DE FUITE / DÉVERSEMENT DE PROPANE

Une fuite de gaz peut être décelée à toute heure du jour. L'employé qui détecte une telle fuite doit aviser le coordonnateur le plus rapidement possible.

Aussitôt qu'une fuite de gaz est décelée :

1. Procéder à l'arrêt de la fuite sans toutefois mettre sa sécurité à risque ;
2. Garder le personnel non autorisé à distance ;
3. Aviser le Service de sécurité incendie en composant le 9-1-1, selon l'importance de la fuite ;
4. Aviser les citoyens qui pourraient être affectés par l'événement ;
5. Toujours aviser Environnement Canada ou son point de contact dans votre région et les ministères provinciaux concernés ;
6. Évacuer le secteur hors des vapeurs et selon les directives du Coordonnateur et du Service de sécurité incendie ;
7. Prévenir l'entrée des gaz dans les égouts, les sous-sols ou les points bas confinés, car le propane gazeux est plus lourd que l'air et se répandra au ras du sol pour s'accumuler dans les points bas ou les espaces confinés ;
8. S'assurer que l'endroit où s'est produite la fuite soit bien ventilé afin de prévenir que la concentration de gaz n'atteigne la limite explosive ;
9. Éliminer toutes les sources possibles d'allumage y incluant celles qui ne posent pas normalement de risque ;
10. Pour les fuites importantes,
 - a. si votre installation a l'équipement adéquat et des employés formés, l'eau pulvérisée sous forme de brouillard est efficace pour disperser les vapeurs de propane. Localiser le point de fuite qui peut être observé par la présence, selon la température ambiante, d'un nuage ou de brume blanche ou par le son du gaz qui s'échappe. Une fuite de propane liquide est visible sous la forme d'un nuage blanchâtre et, souvent, par le givre ou la glace qui se forme au point d'échappement. Il est donc important de ne pas appliquer d'eau au point de fuite ou sur les dispositifs de sécurité afin d'éviter une obstruction par la glace ;
 - b. si vous n'avez pas l'équipement et le personnel formé, évacuez immédiatement le secteur ;
11. Se référer à la fiche signalétique du produit pour de l'information supplémentaire (Annexe A) ;
12. Coordonner les activités d'intervention en collaboration avec le Service de sécurité incendie.



SECTION 4

Plans particuliers d'intervention

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



4.9 PROCÉDURE LORS DE FUITE ENFLAMMÉE DE PROPANE

1. Aviser le Service de sécurité incendie en composant le 9-1-1, ainsi qu'Environnement Canada ou son point de contact dans votre région et les autorités provinciales concernées ;
2. Évacuer le secteur hors des vapeurs et selon les directives du Coordonnateur et du Service de sécurité incendie ;
3. Aviser les citoyens qui pourraient être affectés par l'événement ;
4. Garder le personnel non autorisé à distance ;

EN PREMIER LIEU, CONTRÔLER LA FUITE ET ENSUITE ÉTEINDRE L'INCENDIE.

5. Ne pas éteindre l'incendie à moins que l'alimentation en combustible soit coupée. Un rallumage avec explosion pourrait se produire. S'il est nécessaire d'approcher du réservoir pour fermer la source de combustible, toujours l'approcher par le côté, jamais par les extrémités.
6. Lorsque le réservoir est touché par les flammes, **CECI DEVRAIT ÊTRE LE SIGNAL D'ÉVACUER IMMÉDIATEMENT LE SECTEUR.**
7. Lorsque le réservoir est exposé à la chaleur, mais n'est pas touché par les flammes directement :
 - a. si votre installation a l'équipement adéquat et des employés formés veuillez appliquer de l'eau sur le réservoir uniformément sans arroser la soupape de sûreté, pour le refroidir et ainsi abaisser la pression interne du réservoir. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'eau disponible pour le refroidir, il est possible que vous soyez alerté de l'augmentation de pression par l'augmentation des flammes et du niveau de bruit de la soupape de sûreté. **CECI DEVRAIT ÊTRE LE SIGNAL D'ÉVACUER IMMÉDIATEMENT LE SECTEUR.**
 - b. si vous n'avez pas l'équipement et le personnel formé, évacuez immédiatement le secteur ;



SECTION 4

Plans particuliers d'intervention

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



4.10 PROCÉDURE LORS D'UNE RUPTURE DE BOYAU

Évaluation de l'urgence :

1. Évidence de fuite

- Nuage de propane visible
- Bruit du gaz qui s'échappe
- Flaque de propane liquide
- Activation de l'interrupteur d'urgence à distance

2. Communication d'urgence – ceci constitue les premières actions à faire

- Appel 9-1-1, selon l'importance de la fuite
- Appel aux citoyens dans la zone touchée
- Appel à Environnement Canada et ministères provinciaux concernés
- Appel aux employés
- Appel au propanier

3. Objectifs de l'intervention

- Sauvetage
- Contrôler les vapeurs/les liquides
- Évacuation
- Ventiler le secteur
- Éliminer les sources d'ignition
- Contenir les dangers

4. Diminuer les risques – propane liquide

- Fermer l'alimentation
 - Pistolet distributeur ;
 - Contrôleur à distance ;
 - Soupape principale ;
 - PTO ;
- Fermer l'alimentation du véhicule.
- Empêcher qu'il pénètre dans les égouts et à des endroits plus bas que le niveau du sol, points bas, sans se mettre en danger.
- Utiliser un jet d'eau en bruine pour dissiper les vapeurs
- Placer des couverts au-dessus des ouvertures d'égout qui pourraient être exposées
- Informer les responsables de la ville si du propane liquide a pénétré dans les égouts

5. Diminuer les risques – Vapeurs de propane

- Fermer l'alimentation
- Utiliser un jet d'eau en bruine pour dissiper les vapeurs et les diriger en direction opposée des bâtiments, véhicules, sources d'ignition
- Les fuites sont contrôlées, colmatées
- Le secteur est libre de gaz

6. Retrait de l'équipement endommagé

- S'assurer qu'il n'y a plus de vapeurs inflammables
- Retirer les équipements endommagés des lieux

7. Effectuer une analyse rétrospective

- Une analyse devra être faite immédiatement après l'urgence avec la participation des différents acteurs de l'intervention pour la rédaction d'un rapport



SECTION
5

Rétablissement ou restauration

Révision :

Par :

Date :

Émis par :
Nom du propriétaire

5. RÉTABLISSEMENT OU RESTAURATION

Un certain nombre d'activités et de programmes doivent être entrepris afin de restaurer le lieu et l'environnement à un niveau sécuritaire et adéquat. De manière générale, la restauration devrait chercher à réduire l'impact environnemental et la période de temps nécessaire au retour à la normale.

La durée du processus de restauration varie considérablement en fonction de la gravité des dommages, de la disponibilité et de l'engagement des membres du personnel, des ressources et des questions financières. Compte tenu du fait qu'une durée de restauration plus longue entraîne inévitablement des coûts plus élevés, il est important de planifier les initiatives nécessaires à l'avance et d'évaluer rapidement les dommages en cas d'urgence.

Trois étapes peuvent être mises en application dans une situation de restauration environnementale :

1. Évaluer les dommages et en aviser tous les intervenants, incluant le public, de manière adéquate ;
2. Établir un système permettant d'obtenir les ressources nécessaires -- incluant les ressources humaines -- au bon moment ;
3. Obtenir une aide externe afin de faciliter la restauration.

L'entreprise s'engage à entreprendre les travaux de nettoyage et de restauration nécessaires des biens, des bâtiments et de l'environnement. Ces travaux seront effectués par les employés de l'entreprise et divers entrepreneurs spécialisés, en conformité aux directives des autorités publiques.



SECTION
6

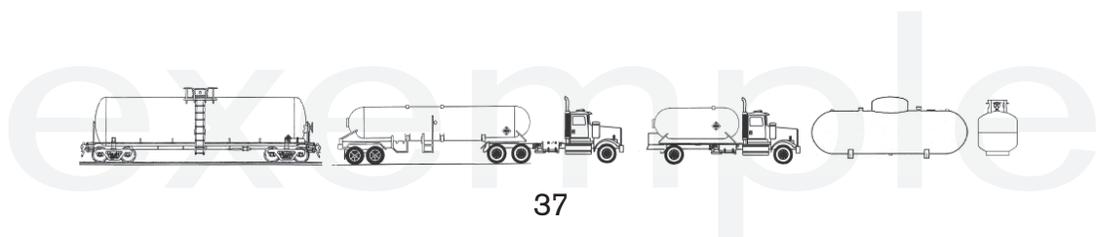
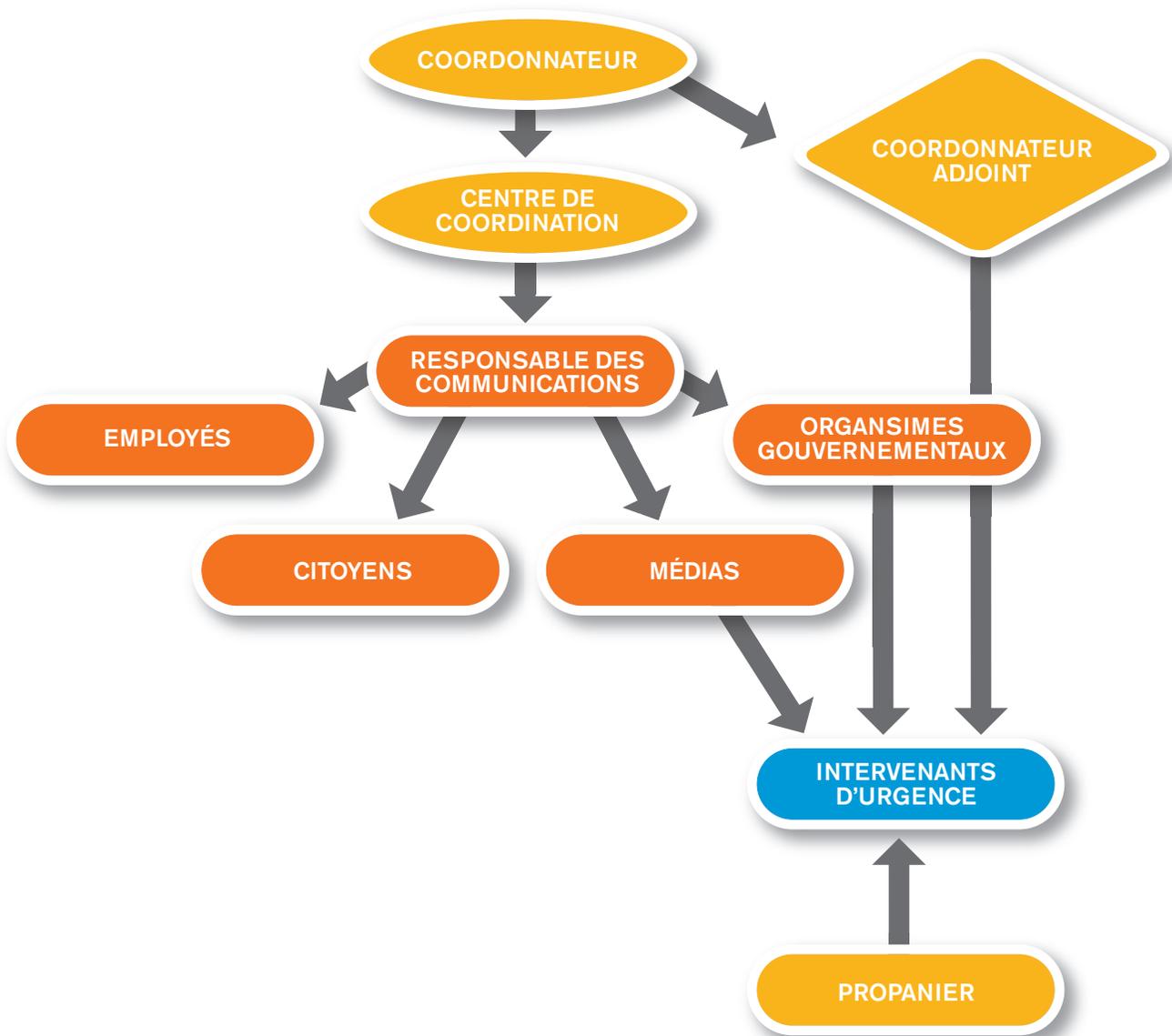
Organisation des mesures d'urgence

Révision :	Par :
Date :	Émis par : Nom du propriétaire



6. ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

6.1 MODÈLE DE GESTION D'INTERVENTION D'URGENCE



SECTION 6

Organisation des mesures d'urgence

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



6.2 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du plan de mesures d'urgence (PMU) est le responsable et le représentant de l'entreprise au moment d'une situation d'urgence.

Le rôle du coordonnateur est d'assurer le contrôle de la situation par la mise en place de la procédure spécifique selon la catégorie d'urgence, telle que décrite au présent document.

1. Informer les employés de leurs responsabilités lors d'une urgence ;
2. Procéder à l'évaluation et décider de la nature de l'intervention requise ;
3. S'assurer que les autorités compétentes extérieures sont informées (en composant le 9-1-1), selon la catégorie d'urgence ;
4. Diriger les employés selon la situation d'urgence ;
5. Appliquer et s'assurer que les procédures sont appliquées et respectées selon le plan de mesures d'urgence ;
6. Se rendre au centre de coordination et demeurer en communication avec l'équipe d'intervention d'urgence. Le coordonnateur adjoint demeure sur les lieux et coordonne les opérations ;
7. S'assurer, que ce soit lors d'un exercice ou d'une situation d'urgence, que la procédure a été suivie par tous ;
8. Veiller à ce que tous les occupants réintègrent les lieux dans l'ordre suite à l'autorisation des autorités ;
9. Rechercher, avec les intervenants internes et externes, l'origine de toute situation d'urgence déclarée et collaborer à en prévenir la récurrence ;
10. S'assurer de la mise à jour du plan de mesures d'urgence ;
11. Faire un rapport détaillé après un exercice de contrôle ou une situation d'urgence.
12. Établir un CENTRE DE COORDINATION qui est situé au **XXXX nom de la route, Ville**. Ce sont les installations de **nom du lieu ou de la bâtisse**.

Au centre de coordination, nous y trouvons :

- une copie du plan de mesures d'urgence ;
- les clés maîtresses et les accès électroniques du bâtiment.



SECTION 6

Organisation des mesures d'urgence

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



6.3 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU COORDONNATEUR ADJOINT

Le coordonnateur adjoint du plan de mesures d'urgence (PMU) remplace le coordonnateur du plan de mesures d'urgence en son absence et remplit ses tâches et ses fonctions.

Le rôle du coordonnateur adjoint en présence du coordonnateur, est de le seconder dans ses tâches et dans la prise de décisions.

6.4 RESPONSABLE AUX COMMUNICATIONS

Cette personne est généralement responsable des communications internes (employés) et externes (médias). Elle devra contacter certaines personnes afin de mettre en marche le plan de mesures d'urgence. Elle doit être familière avec la procédure d'opération des différentes installations de sécurité.

Responsabilités :

1. Répondre aux urgences de l'entreprise ;
2. Vérifier l'origine de l'urgence ;
3. Alerter les citoyens lors de l'application du plan particulier d'intervention ;
4. Alerter le coordonnateur du déclenchement du plan de mesures d'urgence ;
5. Accueillir les intervenants d'urgence et les diriger à l'endroit requis et
6. Fournir les informations aux citoyens et médias.

Pour d'autres détails voir l'Annexe F - Communications

MISE EN GARDE :



Ce document est fourni à titre d'exemple seulement, afin de montrer le type d'information et le niveau de détails requis dans un plan de mesures d'urgence. Il ne doit pas être copié tel quel, mais plutôt adapté à vos installations respectives afin de vous permettre de rencontrer les exigences réglementaires et surtout pour vous aider à intervenir rapidement, efficacement et de façon sécuritaire en cas de situation d'urgence.



SECTION 7

Bottin téléphonique

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



EXEMPLE

Entreprise		
URGENCE 24 / 24	Nom	
Propriétaire	Nom	Téléphone 24 / 24
Coordonnateur	Nom	Téléphone 24 / 24
Coordonnateur adjoint	Nom	Téléphone 24 / 24
Communications	Nom	Téléphone 24 / 24
Propanier	1-	Téléphone 24 / 24
	2-	Téléphone 24 / 24
Compagnie d'alarme	Nom	Téléphone 24 / 24
Cie surveillance caméra	Nom	Téléphone 24 / 24
Extincteurs	Nom	Téléphone 24 / 24
Plombier	Nom	Téléphone 24 / 24
Génératrice	Nom	Téléphone 24 / 24
VOISINS IMMÉDIATS		
Adresse	Nom	Téléphone 24 / 24
Adresse	Nom	Téléphone 24 / 24
Adresse	Nom	Téléphone 24 / 24
Adresse	Nom	Téléphone 24 / 24
Sécurité publique	Ambulance	Téléphone 24 / 24
	Croix-Rouge - Ville	Téléphone 24 / 24
	Bell Canada (urgence 24 h)	Téléphone 24 / 24
Municipal	Environnement	Téléphone 24 / 24
	Incendie	9-1-1 ou
	Police	9-1-1 ou
	Sécurité civile	Téléphone 24 / 24
	Transport	Téléphone 24 / 24
Provincial	Santé et services sociaux	Téléphone 24 / 24
	Santé-sécurité	Téléphone 24 / 24
	Environnement - Urgences	Téléphone 24 / 24
	Police – Province	Téléphone 24 / 24
	Sécurité civile	Téléphone 24 / 24
	Transport	Téléphone 24 / 24
	Hydro-Province (urgence 24 h)	Téléphone 24 / 24
Canada	CANUTEC	613 996-6666
	Environnement – Urgences	
	Coordonnateur régional	Téléphone 24 / 24
	Garde côtière	Téléphone 24 / 24
	NAV Canada	Téléphone 24 / 24
	Police	Téléphone 24 / 24
	Santé	Téléphone 24 / 24
	Sécurité civile	Téléphone 24 / 24
	Transport	Téléphone 24 / 24



SECTION 8

Formation et exercice du plan

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



8.1 DOMAINE D'APPLICATION :

Pour assurer le succès du plan de mesures d'urgence, le coordonnateur s'assure de la diffusion d'une formation aux employés afin de les familiariser avec le plan de mesures d'urgence et de vérifier l'efficacité du plan au moyen d'exercices, qui ont pour objectif d'améliorer la capacité de première intervention. La formation et les exercices permettent de préparer le personnel, d'évaluer la capacité du responsable du plan de mener à bien l'opération et de démontrer aux gouvernements, aux organismes, à la municipalité et au public que l'entreprise est bien préparée à faire face à une éventuelle intervention.

8.2 LISTE DE FORMATION :

Voici une liste non exhaustive des formations qui sont dispensées à nos employés, et ce, selon le travail attribué. Le programme de formation fait en sorte que les employés comprennent les procédures, les dangers liés aux matières entreposées sur le site, l'endroit où trouver le matériel d'intervention et la façon de s'en servir et la marche à suivre pour obtenir des ressources hors site. Ceci permet entre autres le maintien des habiletés requises pour leur emploi, mais également pour la réponse à l'urgence. Le calendrier de formation, disponible auprès de la direction, indiquant les dates des séances de formation antérieures n'est pas consigné dans ce manuel. La formation suivie est consignée dans le dossier de chaque employé.

EXEMPLE

FORMATION	EMPLOYÉ (TITRE)	FRÉQUENCE
Plan de mesures d'urgence - sensibilisation	Tous	1 an
Plan de mesures d'urgence - simulation	Tous	1 an
Plan de mesures d'urgence – simulation avec le gouvernement	Tous	2 ans
Exercice d'évacuation	Tous	1 an
Extincteurs portatifs	Tous	3 ans
SIMDUT	Tous	3 ans
Premiers soins	Selon les normes	3 ans
Travail avec le propane – Approvisionnement du produit	Selon le travail	À vie
Transport des marchandises dangereuses (spécifique au propane)	Selon le travail	3 ans
Inspection visuelle et recertification des bouteilles	Selon le travail	3 ans
Inspection des soupapes de sûreté sur les réservoirs de propane	Selon le travail	3 ans
Inspection visuelle des réservoirs de propane	Selon le travail	3 ans
Inspection et essais des tuyaux souples et raccords	Selon le travail	3 ans
Conducteurs de camions de vrac	Selon le travail	À vie
Déchargement de wagons-citernes	Selon le travail	À vie
Chargement et arrimage de cargaisons : réservoirs et bouteilles de propane et équipement connexe	Selon le travail	À vie
Formation provinciale des CIU (Comité d'intervention d'urgence)	Selon le travail	3 ans



SECTION
9

Annexe A
Fiche signalétique

Révision :

Par :

Date :

Émis par :
Nom du propriétaire

VEUILLEZ INSÉRER VOTRE FICHE SIGNALÉTIQUE DU PROPANE



SECTION 10

Annexe B Sécurité Incendie

Révision :

Par :

Date :

Émis par :
Nom du propriétaire

Extincteurs portatifs

Plusieurs extincteurs portatifs sont disponibles sur le site de chargement/déchargement et dans le bâtiment. Ils sont entretenus selon les normes en vigueur (NFPA 10-Extincteurs portatifs et la réglementation municipale).

Génératrice de secours

En cas de panne électrique, l'entreprise a installé une génératrice au propane pour assurer la continuité des activités et la sécurité des lieux. Ceci a aussi pour but d'assurer une permanence en tout temps du système de sécurité des lieux (système d'accès par clé à puce, système d'alarme et système de surveillance par caméra). Un contrôle automatique hebdomadaire de l'équipement est en place pour permettre l'utilisation immédiate en cas de panne.

Cette génératrice est inspectée, mise à l'essai et entretenue conformément à la norme CAN/CSA-C282, Alimentation électrique de secours des bâtiments et la réglementation municipale.

Service de sécurité incendie

Le service de sécurité incendie de la municipalité a été informé de l'emplacement des installations de stockage, de leur capacité maximale, de l'emplacement et du fonctionnement du robinet d'arrêt, du type et des dimensions. Aucun matériel de première intervention n'est entreposé dans le bâtiment.

● Le Service de sécurité incendie avec l'entreprise :

- i. Effectue une inspection annuelle avec la division prévention ;
- ii. Dispose d'un Plan de sécurité incendie (PSI) incorporé au plan de mesures d'urgence (PMU) de l'entreprise ;
- iii. Dispense de l'information concernant le propane et le site au Service de sécurité incendie, selon ses besoins ;
- iv. Effectue une simulation réelle avec l'entreprise ;
- v. Participe avec la municipalité à la reconnaissance des risques sur le territoire.



SECTION 11

Annexe C Liste de vérification

Révision :

Par :

Date :

Émis par :
Nom du propriétaire

EXEMPLE

CAPACITÉ – RÉSERVOIR (S) D'ENTREPOSAGE									
Réservoir A			Description	Réservoir B					
Horizontal <input type="checkbox"/> Vertical <input type="checkbox"/> Sous-terre <input type="checkbox"/>			Type de réservoir	Horizontal <input type="checkbox"/> Vertical <input type="checkbox"/> Sous-terre <input type="checkbox"/>					
			Fabricant du réservoir						
			Date de fabrication						
			Date de certification						
USWG			Capacité du réservoir	USWG					
			Pression de services						
			Numéro de CRN						
			Numéro de série						
ÉQUIPEMENT DE DISTRIBUTION									
Fabricant	No modèle	Capacité ou type	Description	Fabricant	No modèle	Capacité ou type			
			Pompe						
			Compteur (auto)						
			Compteur (20 lbs)						
			Soupape de dérivation						
			Moteur (1)						
			Moteur (2)						
			Balance (1)						
Jour	/	mois	/	année	Jour	/	mois	/	année
			Balance (2)						
Jour	/	mois	/	année	Jour	/	mois	/	année
			Bec verseur (1)						
			Bec verseur (2)						
			Système à carte / à clé						
			Raccord à désaccouplement calibré						
			Interrupteur d'ancrage						
			Interrupteur d'urgence						
			Date de la dernière inspection						



SECTION 11

Annexe C Liste de vérification

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



PERMIS D'EXPLOITATION

No : _____ Date d'émission : _____

Le permis d'exploitation pour la vente du propane est obligatoire et doit être renouvelé annuellement.

PERSONNEL AGRÉÉ

Nom	No du certificat/permis	Date d'expiration	Classification
		Jour / mois / année	
		Jour / mois / année	
		Jour / mois / année	
		Jour / mois / année	
		Jour / mois / année	

PARTIE A : RÉSERVOIR (Références : Code sur le stockage et la manutention du propane B149.2-10)

No d'item	Description	Articles / Codes	Dessins	Réservoir A conforme			Réservoir B conforme		
				oui	non	n/a	oui	non	n/a
1.	Les réservoirs sont-ils peints et libre de corrosion et de dommages ?	7.1.4		<input type="checkbox"/>					
2.	Les bases de béton sous le réservoir sont-elles conformes et à niveau ?			<input type="checkbox"/>					
3.	Les réservoirs sont-ils soutenus adéquatement ?	Niveau 7.1.10 Supports 7.11.1 7.11.2 7.11.3 7.11.4 7.11.5		<input type="checkbox"/>					
4.	La zone de 10 pieds qui entoure les réservoirs est-elle libre de matières combustibles ?	5.3.3		<input type="checkbox"/>					
5.	Les dégagements relatifs aux lignes de propriété, bâtiments, fossés, bassins collecteurs, ouvertures de bâtiment, réservoirs d'entreposage d'essence souterrains, etc., sont-ils respectés ? (règlements municipaux)	7.1.5 7.1.6 7.1.8 7.12.4 7.18 Tableau 7.5		<input type="checkbox"/>					
6.	La jauge de niveau de liquide à tube fixe fonctionne-t-elle adéquatement ?	7.6.1		<input type="checkbox"/>					
7.	Les soupapes de sécurité sont-elles munies d'un capuchon de protection s'il y a lieu ?	5.8.2 7.2.5		<input type="checkbox"/>					
8.	Le cabinet du réservoir est-il solide ?			<input type="checkbox"/>					
9.	La soupape de remplissage est-elle en bonne état ?			<input type="checkbox"/>					
10.	Est-ce que la protection cathodique pour un réservoir sous-terre est conforme aux exigences (-0,850 mv) ?	7.8.6		<input type="checkbox"/>					



SECTION
11

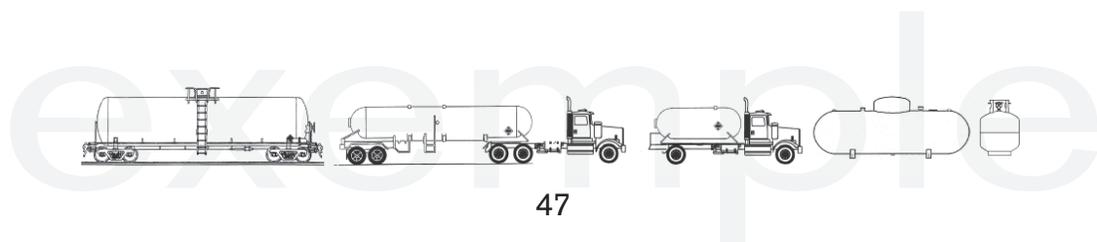
Annexe C
Liste de vérification

Révision :	Par :
Date :	Émis par : Nom du propriétaire



PARTIE B : PROTECTION PHYSIQUE (Références : Code sur le stockage et la manutention du propane B149.2-10)

No d'item	Description	Articles / Codes	Dessins	Réservoir A conforme			Réservoir B conforme		
				oui	non	n/a	oui	non	n/a
1.	Les exigences de dégagement du règlement provincial sont-elles respectées ?	5.3.2 7.1.14 7.19.4.3	 RISQUE D'ENDOMMAGEMENT	<input type="checkbox"/>					
2.	Les poteaux sont-ils installés à une distance maximale de 4 pi. 6 po. (54 po.) ?	7.19.4.1		<input type="checkbox"/>					
3.	Les extincteurs d'incendie sont-ils accessibles et en bon état de fonctionnement ? Date d'inspection ____ / ____ / ____	7.19.1.6	 20 - BC	<input type="checkbox"/>					
4.	Les éléments des cabinets de poste de pesage sont-ils tous en bon état ?	5.3.3		<input type="checkbox"/>					
5.	Les poteaux sont-ils peints et d'une hauteur minimale de 30 po. du sol ?	7.19.4	 MOYEN D'ACCÈS-CLÔTURE	<input type="checkbox"/>					
6.	La clôture s'il y a lieu satisfait-elle aux exigences du règlement provincial/municipal ?	7.15 7.19.2	 3.5 pi (1 m) PROTECTION	<input type="checkbox"/>					
7.	Les poteaux ou les garde-fous utilisés pour la protection des réservoirs respectent-ils les normes de dégagement ?	7.19.4.3		<input type="checkbox"/>					
8.	Si le réservoir est installé près d'un réservoir contenant un liquide inflammable ou combustible, respecte-t-il les normes de capacité et de distance ? (ex : liquide lave glace)	7.19.1.1 7.1.8	 INSTALLATION DE RÉSERVOIR VOIR TABLEAU 7.5 DÉGAGEMENTS 7.19.1.1 LIQUIDE INFLAMMABLE 7.1.8	<input type="checkbox"/>					



SECTION 11

Annexe C Liste de vérification

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



PARTIE C : TUYAUTERIE ET SOUPAPES (SUITE) (Références : Références : Code d'installation du gaz naturel et du propane B149.1-10 - Code sur le stockage et la manutention du propane B149.2-10

No d'item	Description	Articles / Codes	Dessins	Réservoir A			Réservoir B		
				conforme	oui	non	n/a	conforme	oui
1.	La tuyauterie et les raccords sont-ils conformes ?	6.2.1 (B149.1) 6.1.2 (B149.1) 6.2.4 (B149.1)		<input type="checkbox"/>					
2.	La tuyauterie est-elle peinte ?	6.16.1 (B149.1)		<input type="checkbox"/>					
3.	La tuyauterie hors terre est-elle adéquatement soutenue pour laisser libre cours à la vibration, à l'expansion et à la contraction ?	6.8.3 (B149.1)		<input type="checkbox"/>					
4.	La tuyauterie souterraine est-elle protégée contre la corrosion ? Méthode utilisée :	6.16.2 (B149.1)		<input type="checkbox"/>					
5.	Les soupapes de sûreté hydrostatiques sont-elles installées sur la tuyauterie tel que requis ?	5.4.2 (B149.1) 5.6.1 (B149.2) 5.6.2 (B149.2) 5.8.1 (B149.2) 5.8.2 (B149.2) 5.8.3 (B149.2)		<input type="checkbox"/>					
6.	Les capuchons de protection sont-ils installés sur les soupapes de sûreté ?	7.2.5 (B149.2)		<input type="checkbox"/>					
7.	Les clapets limiteurs de débit et anti-retour sont-ils installés tel que requis ?	7.4.1 (B149.2) 7.1.12 (B149.2) 7.12.13 (B149.2) 7.20.10 (B149.2)		<input type="checkbox"/>					
8.	Les soupapes sont-elles obstruées ?			<input type="checkbox"/>					
9.	Le système de propane est-il libre de fuite ?			<input type="checkbox"/>					
10.	Le robinet de commande de sûreté interne est-il opérationnel et muni de raccords fusibles ?	7.4.4 (B149.2)		<input type="checkbox"/>					
11.	Si le site de transvasement exige un robinet d'urgence, celui-ci répond-il aux exigences ?	7.3 (B149.2)		<input type="checkbox"/>					
12.	Les tuyaux et les soupapes sont-ils protégés contre l'endommagement ?	5.3.1 (B149.2) 5.9 (B149.2)		<input type="checkbox"/>					



SECTION
11

Annexe C
Liste de vérification

Révision :

Par :

Date :

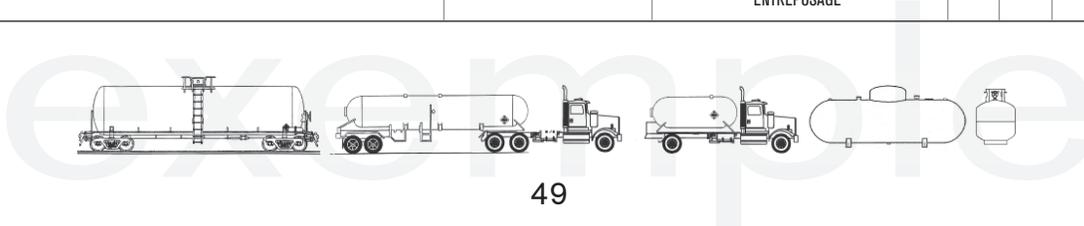
Émis par :

Nom du propriétaire



PARTIE D : ÉQUIPEMENT DE DISTRIBUTION (Références : (Code sur le stockage et la maintenance du propane B149.2-10))

No d'item	Description	Articles / Codes	Dessins	Réservoir A conforme			Réservoir B conforme		
				oui	non	n/a	oui	non	n/a
1.	Les dégagements requis sont-ils respectés selon les exigences du code ?	7.19.1.9 7.20.1 7.20.2 7.20.7	 DÉGAGEMENTS DES DISPOSITIFS DE DISTRIBUTIONS	<input type="checkbox"/>					
2.	Le raccord à désaccouplement calibré est-il installé et en état de fonctionnement ?	7.19.1.7 7.20.8 7.20.9 7.20.10	 RACCORD À DÉACCOUPEMENT CALIBRÉ	<input type="checkbox"/>					
3.	L'aire du poste de distribution est-elle bien éclairée aux fins d'utilisation le soir et conforme aux normes ?	7.19.5		<input type="checkbox"/>					
4.	Le matériel électrique est-il à la bonne distance et semble-t-il en bon état ?			<input type="checkbox"/>					
5.	Est-ce qu'il y a des signes de vandalisme ou de manipulation non autorisée ?			<input type="checkbox"/>					
6.	Le boyau de distribution est-il en bon état ?			<input type="checkbox"/>					
7.	Le bec verseur du boyau d'alimentation fonctionne-t-il correctement ?			<input type="checkbox"/>					
8.	Les composantes électriques sont-elles en bon état de fonctionnement ?	7.13	 Matériel électrique	<input type="checkbox"/>					
9.	Les pompes fonctionnent-elles correctement ?			<input type="checkbox"/>					
10.	Le cabinet de remplissage fonctionne-t-il correctement ?			<input type="checkbox"/>					
11.	Les systèmes à clé et à carte fonctionnent-ils correctement ?			<input type="checkbox"/>					
12.	Le client possède-t-il de l'alcool (méthanol ou anhydrol) ?			<input type="checkbox"/>					
13.	L'équipement de purge est-il installé et en état de fonctionnement ?	Annexe A (A.4.3)	 SYSTÈME TYPIQUE DE PURGE DE RÉCIPIENT	<input type="checkbox"/>					
14.	Est-ce que des marches en béton ou en acier ont été installées pour l'accès aux raccords de remplissage des réservoirs à plus de 5 pi du sol ou du socle du réservoir ?	7.1.11	 RACCORD À PLUS DE 5 PI.	<input type="checkbox"/>					
15.	Est-ce le bâtiment servant au remplissage ou transvasement répond aux normes ?	7.1.15 7.12.7 7.17	 SALLE DE REMPLISSAGE	<input type="checkbox"/>					
16.	Est-ce que l'espace réservé au stockage des récipients répond aux normes et aux exigences de dégagement ?	7.14.1 7.14.2	 ENTREPOSAGE	<input type="checkbox"/>					



SECTION 11

Annexe C Liste de vérification

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



PARTIE D : ÉQUIPEMENT DE DISTRIBUTION (SUITE) (Références : (Code sur le stockage et la maintenance du propane B149.2-10)

No d'item	Description	Articles / Codes	Dessins	Réservoir A conforme			Réservoir B conforme		
				oui	non	n/a	oui	non	n/a
17.	Le cabinet dispose-t-il d'un système de verrouillage lorsqu'il n'y a personne sur les lieux ?	7.19.1.4 7.19.2	VERROUILLAGE CABINET, ENCEINTE, CLÔTURE	<input type="checkbox"/>					

PARTIE E : ENSEIGNES (Code sur le stockage et la maintenance du propane B149.2-10)

1.	Les enseignes « Défense de fumer » et « Arrêter le moteur » sont-elles affichées ?	7.12.3 7.12.11 7.12.10 7.20.6	OBLIGATIONS	<input type="checkbox"/>					
2.	Les enseignes sur le « Transport de bouteilles en position vertical » sont-elles affichées ?	7.12.10		<input type="checkbox"/>					
3.	Les directives sur le remplissage de bouteilles sont-elles affichées ?			<input type="checkbox"/>					
4.	Les enseignes pour la requalification des bouteilles sont-elles affichées ?			<input type="checkbox"/>					
5.	L'enseigne d'identification de la Compagnie est-elle affichée ?			<input type="checkbox"/>					
6.	Les enseignes sont-elles en bonne condition ?			<input type="checkbox"/>					
7.	Le numéro d'urgence du fournisseur est-il visible sur le poste ?			<input type="checkbox"/>					

PARTIE F : ARMOIRES DE RANGEMENT (Code sur le stockage et la maintenance du propane B149.2-10)

1.	L'endroit où est installée l'armoire de rangement est-il à l'abri de l'endommagement par des véhicules moteurs ?	5.3.2	RISQUE D'ENDOMMAGEMENT	<input type="checkbox"/>					
2.	L'endroit d'entreposage des récipients répond-il aux exigences ?	6.5.1.3 6.5.1.5 6.5.2.4 6.5.2.5	CONFORMITÉ DE L'ARMOIRE	<input type="checkbox"/>					
3.	Les bouteilles réutilisables sont-elles fabriquées, éprouvées inspectées et estampillées conformément à la CSA 339 et au règlement sur le transport des matières dangereuses ?	6.1.1	REMARQUAGE ET INSPECTION TOUS LES 10 ANS	<input type="checkbox"/>					
4.	Est-ce que les bouteilles contenant du propane sont toujours stockées à l'extérieur ?	6.5.1.2 6.5.1.3	BOUTEILLE INTERDITE À L'INTÉRIEUR ENTREPOSAGE	<input type="checkbox"/>					
5.	Est-ce que les bouteilles sont toutes en position verticale ?	6.1.8	PHASE GAZEUSE SOUPEUSE DE DÉCHARGE	<input type="checkbox"/>					
6.	Est-ce que le site extérieur de stockage de bouteilles répond aux normes de dégagement, propriétés adjacentes, rues, trottoirs, etc. ?	6.5.1.9 Tableau 6.3	DISTANCE Bâtiment, ligne de propriété, rue, etc.	<input type="checkbox"/>					
7.	Les dégagements pour le stockage des bouteilles sont-ils respectés ? - Vérifiez les distances appropriées lorsque la capacité totale de stockage liquide excède 420 lbs	6.5.1.13 6.5.1.11 6.5.1.9	ÉLECTRIQUE 6.5.1.13 ← 5 pi. 10 pi. 6.5.1.11 ← 20 pi. 6.5.1.9 Liquide inflammable Point éclair < 100°F (37.8°C)	<input type="checkbox"/>					
8.	Est-ce que les dégagements et la quantité maximale d'armoires de rangement sont respectés ?	6.5.1.9 Tableau 6.3 (notes)	MUR DE BÂTIMENT INCOMBUSTIBLE 4 ARMOIRES MAXIMUM DE 500 LIVRES CHAQUE	<input type="checkbox"/>					





<h2 style="color: blue;">Annexe D</h2> <p style="color: blue;">Système de sécurité pour le contrôle des activités et la surveillance des lieux</p>	Révision :	Par :
	Date :	Émis par : Nom du propriétaire



Système d'accès - puce électronique (si applicable)

L'entreprise est équipée d'un système d'accès de clé à puce pour entrer sur les lieux, au bâtiment et pour faire le chargement des remorques et citernes. Chaque détenteur de clé à puce est enregistré individuellement et des exigences particulières au niveau de la compétence en matière de gaz sont obligatoires pour permettre l'accès et l'exécution des travaux sur le site. De plus, une formation est requise pour connaître les caractéristiques du site. Vous trouverez ci-après un résumé sur la procédure à suivre pour accéder au site.

Il existe seulement deux entrées principales pour accéder au site à partir de la rue **Nom de la rue**. Les deux portes d'accès demeurent fermées et seul un détenteur d'une clé à puce peut y avoir accès. Chaque entrée est munie du même type de lecteur. Dès que le détenteur aura mis en contact sa clé à puce sur le lecteur, la barrière s'ouvrira et l'enregistrement du détenteur sera automatiquement inscrit dans le système informatique de contrôle de l'entreprise.

Le détenteur retrouvera dans le bâtiment, un bureau avec un accès au téléphone et télécopieur, une imprimante pour confirmer le produit chargé, une cuisinette ainsi qu'une toilette. De plus, toutes les informations en cas d'urgence ou de difficultés sont affichées.

L'activation de la pompe pour l'opérateur qui effectue le chargement de propane s'effectue avec la même clef électronique.

Système visuel de surveillance des lieux

L'entreprise a installé un système de surveillance par caméra sur place et avec, aussi, un visionnement à distance. Nous avons des caméras installées pour couvrir l'ensemble du terrain telles que les portes d'entrée de la cour, le stationnement des véhicules, les rampes de chargement ainsi que les activités près des réservoirs de stockage.

Il est possible d'accéder par internet au système de surveillance par caméra pour visionner les activités de la cour et répondre aux alarmes. De plus, cette accessibilité est reliée avec l'entreprise qui s'occupe de faire le suivi en cas d'une alarme sur les lieux, que ce soit d'entrée par effraction ou pour détecter des incidences reliées au feu ou au vol.

Système d'alarme intrusion

L'entreprise est dotée d'un système d'alarme qui est relié au système de clé à puce pour les entrées dans la cour et au bâtiment. Le clavier du système d'alarme est installé près de la porte d'entrée arrière du bâtiment. Le responsable du système d'alarme a accès au système de surveillance par caméra.



**SECTION
13****Annexe E**
cartes

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



1. Bâtiment
2. Routes d'accès
3. Route ferroviaire
4. Réseau de bornes incendie
5. Coordonnées des bâtiments se trouvant dans le rayon du scénario alternatif incluant les zones sensibles
6. Emplacement de tous les équipements incendie et d'intervention
7. Secteurs écologiquement sensibles
8. Topographie : pente du terrain, etc.



SECTION 14

Annexe F communications

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



Afin de construire une relation étroite de confiance, de compréhension et de collaboration lors d'une situation d'urgence, les communications permettront d'avoir une meilleure préparation, une intervention plus efficace et ainsi voir une réduction des conséquences de la situation d'urgence sur la population. La mise en place de mesures pour avertir les membres du public auxquels une urgence pourrait causer un préjudice est importante, et ce, afin que les communications soient efficaces.

En fonction des risques à la population, les trois phases de la communication seront utilisées.

Avant, pendant et après.

Avant : la population à risque reçoit toute l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées et des mesures appropriées afin de protéger sa santé et sa sécurité pendant une situation d'urgence ;

Pendant : favorise la coordination et l'utilisation efficace des ressources en communication entre les partenaires et transmet les informations pertinentes aux citoyens et intervenants d'urgence ;

Après : permet de faire un bilan de la situation et communique les résultats afin d'améliorer la réponse d'urgence.

L'alerte

La préparation et la validation de la liste téléphonique permettent de se préparer avant l'événement. Selon la situation d'urgence, les effets d'un sinistre à nos installations peuvent avoir des répercussions sur d'autres entreprises ou des zones vulnérables. Un processus d'alerte et d'appel téléphonique est initié par le responsable des communications, et ce, dès le début de la situation, afin de les informer et ainsi, leur permettre de prendre les mesures appropriées selon la situation.

L'utilisation d'un système automatisé d'appel afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes rapidement, est partagée avec la municipalité et d'autres industries. Ce système est activé par le coordonnateur du plan de mesures d'urgence, en fonction du scénario alternatif retenu au présent plan.

Population

L'information auprès de la population est prioritaire. L'ignorance de l'information fait place aux rumeurs et à la méfiance.

Nous avons avisé la population dans le rayon d'impact en fonction du scénario alternatif retenu. De la documentation et des séances d'information s'effectuent avec le concours des autorités de la Ville.

Pour donner l'information exacte à la population, nous arrimons nos méthodes de communication avec celles des autorités municipales pendant et après l'événement. S'il y a lieu, le concours de paliers gouvernementaux différents peut être joint à la diffusion de l'information.



SECTION 14

Annexe F communications

Révision :

Par :

Date :

Émis par :

Nom du propriétaire



De plus, l'assistance des organismes de santé publique, pendant et après l'événement, permettra de mettre en place des mesures d'atténuation physique et psychologique des effets de la situation d'urgence.

Intervenants

Des sessions de formation aux intervenants d'urgence ont permis de les sensibiliser face aux risques existants. Ils ont reçu de l'information sur les mesures prises pour remédier à la situation. Par cette information, ils sont en mesure d'expliquer ce risque auprès de la population.

Médias

Étant donné qu'une situation d'urgence touchant la collectivité ou la continuité des activités peut avoir des répercussions sur la clientèle vulnérable et sur les intervenants, il est possible que les médias s'y intéressent.

Le concours des médias est un atout important lorsque nous parlons de préparation, de mesures à prendre pendant l'événement et comment s'effectue le retour à la normale. Il est extrêmement important que l'information publique soit exacte et à jour et qu'elle reflète la position de l'entreprise et celle de la municipalité. Ceci, est donc un travail conjoint de collaboration pour la diffusion de l'information.

Selon la gravité de la situation, des points de presse, de la diffusion sur la radio locale et la télévision locale seront des éléments qui seront utilisés pour informer les citoyens.

Dans l'éventualité qu'un représentant des médias demande de fournir des observations sur l'intervention mise en place, le responsable des communications est la seule personne désignée de l'entreprise à parler avec les médias. À cet égard, toute demande d'information, d'entrevues, etc., doit être dirigée vers le responsable.

Employés

Nos employés ont reçu des sessions d'information préparatoires pour faire face aux différentes situations d'urgence.

Dans l'éventualité qu'il y ait le déploiement du plan de mesures d'urgence, il y aura rappel au travail d'employés. Le responsable des communications veillera à mettre sur pied un support aux employés et à la famille, si nécessaire.

Ceci consiste à s'assurer que les employés qui sont à pied d'œuvre ont à leur disposition un minimum de confort et des mesures d'hygiène physique adéquate et le support psychologique requis par la situation d'urgence.



SECTION
15

Annexe G
Documents de référence à consulter

Révision :

Par :

Date :

Émis par :
Nom du propriétaire

- CCPS Guidelines for Chemical Process Quantitative Risk Analysis, CCPS, 2000 ;
- CCPS, Guidelines for Vapor Cloud Explosion, Pressure Vessel Burst, BLEVE and Flash Fire Hazards, Second Edition, 2010 ;
- CRAIM, Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs, 2007
- Ineris, W-5, Le BLEVE, Phénoménologie et modélisation des effets thermiques, 2002 ;
- Lignes directrices accompagnant le Règlement sur les urgences environnementales d'Environnement Canada ;
- Norme CAN/CSA-Z731-F03 (C2009) - Planification des mesures et interventions d'urgence ;
- Norme CSA B149.2 – Code sur le stockage et la manipulation du propane ;
- Norme Z1600-F08 - Programmes de gestion des mesures d'urgence et de continuité des activités ;
- Outbreak Communication: Best practices for communicating with the public during an outbreak : http://www.who.int/csr/resources/publications/WHO_CDS_2005_32web.pdf (en anglais seulement) ;
- Programme de formation de l'IFP - Cours de planification E2 d'Environnement Canada ;
- Programme de formation de l'IFP – Intervention d'urgence et planification de mesures d'urgence.



